
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 21 DU 23 MAI 2024

portant autorisation de ratification de l'accord de l'Organisation mondiale du Commerce sur les subventions à la pêche, adopté à Genève, le 17 juin 2022.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

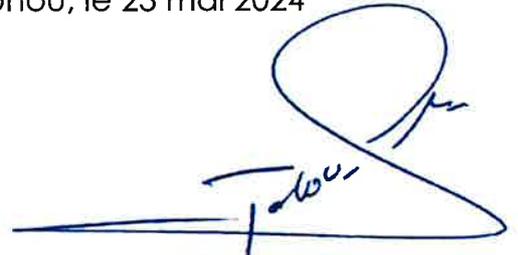
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de l'Organisation mondiale du Commerce sur les subventions à la pêche, adopté à Genève, le 17 juin 2022.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 mai 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Alimatou Shadiya ASSOUMAN

Le Ministre des Affaires étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 120 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C. COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MIC : 2 ; MJL : 2 ; MAE : 2 ; MAEP : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 17 ; SGG : 4 ; JORB 1.